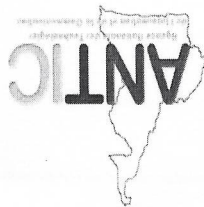


Yaoundé, le 15 JUN 2026

DECISION N° /D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/15b



PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A LA CONSULTATION N°01/DC/ANTIC/DG/CIPM-ANTIC/2026 DU 30 AVRIL 2026, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE MINMAP N°02971-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/NM du 22 AVRIL 2026, POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES A L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu l'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Vu l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances ;
- Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de Constitution, de Consignation, de Déconsignation, de Restitution des garanties dans les Marchés Publics ;

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMF
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

AMPLIATIONS



Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Article 2 : L'Entreprise « ORIGINAL KARIM COMPANY » SASU est invitée à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, (Direction des Affaires Générales-Service des Marchés), sise à Ekoundou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement du projet de Marché y relatif.

| INTITULE | ATTRIBUTAIRE | DELAJ DE LIVRAISON | MONTANT TTC (FCFA) |
|--|--|--|---|
| Acquisition des Véhicules à l'Agence Nationale des Technologies et de la Communication (ANTIC), exercice 2026. | « ORIGINAL KARIM COMPANY » SASU BP : 10055 Yaoundé Tél : 698 583 758 676 100 591. | Soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations | 214 790 476 (Deux cent quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-seize) |

Article 1er : La prestation relative à l'Appel d'Offres sus évoqué est attribuée ainsi qu'il suit :

DECIDE :

- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Etat de l'Etat et Autres Entités Publiques, exercice 2026;
- Vu la Décision N°000082/D/MINMAP du 21 avril 2026 portant Désignation d'un Président par Interim de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de (ANTIC) ;
- Vu la Décision n°26-0460/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR/26 du 09 juin 2026 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ANTIC) ;
- Vu la Résolution N°04 du 22 décembre 2025 portant Adoption du Budget de l'ANTIC, exercice 2026 ;
- Vu l'Autorisation de gré à gré N°02971-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/NM du 22 avril 2026, portant autorisation de passer en procédure de gré à gré, le marché relatif à l'Acquisition des Véhicules à l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercice 2026 ;
- Vu le Dossier de Consultation N°01/DC/ANTIC/DG/CIPM-ANTIC/2026 du 30 avril 2026, suivant Autorisation de gré à gré MINMAP N°02971-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/NM du 22 avril 2026, pour l'acquisition des véhicules à l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercice 2026 ;
- Vu la Décision N°26-0360/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jsb du 30 avril 2026, portant création d'un Comité Ad Hoc Charge d'Examiner les Offres des Soumissionnaires du Dossier de Consultation N°01/DC/ANTIC/DG/CIPM-ANTIC/2026 du 30 avril 2026, suivant autorisation de gré à gré MINMAP N°02971-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/NM du 22 avril 2026, pour l'acquisition des véhicules à l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercice 2026.